



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 11 février 2019 s'est réuni à l'espace Vins et campanes à Magalas au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Présents

Délégués titulaires :

Mesdames, CAUVY Anne-Marie, CLAVEL Josiane, COUDERC Lydie, CROS Monique, GIL Martine, VERLET Lyria.

Messieurs ANGLADE François, BARO Gérard, BEDOS Dominique, BOUTES Francis, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DURO Alain, ETIENNE Norbert, FARENC Michel, FORTE Francis, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, HAGER Sylvain, HUC Jacques, JARLET Alain, LIBRETTI Jacques, MADALLE Jean-Louis, MARCHI Jean-Claude, OLLIER Jean-Louis, ROUCAYROL Guy, ROUGEOT Pierre-Jean, SALLES Michel, SICILIANO Alain, SOUQUE Robert, TRILLES Michel, VILLANEUVA Emmanuel

Absents :

Mesdames BARAILLE ROBERT Cécile, GARCIA Sylvie, GARCIA-CORDIER Marie, JALBY Geneviève, REBOUL Catherine, ROCHETEAU Françoise, RODRIGUEZ Manuelle.

Messieurs BENEZECH Claude, FABRE Jérôme, GARRABOS Philippe, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, TAUPIN François,

Monsieur GARRABOS Philippe donne procuration à Monsieur BOUTES Francis
Monsieur TAUPIN François donne procuration à Madame CAUVY Anne-Marie
Monsieur BENEZECH Claude donne procuration à Monsieur HUC Jacques
Madame JALBY Geneviève donne procuration à Monsieur ANGLADE François
Madame BARAILLE ROBERT Cécile donne procuration à Monsieur GAYSSOT Lionel

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Anne-Marie CAUVY est élue Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Procès-verbal du Conseil du 28 janvier 2019
024-2019 Avenant mission CSPS avec Technibat-Step St Genies
025-2019 Transfert d'un emprunt CRCAM au budget REGIE ASST

- 026-2019 Lancement de la consultation-GR PAYS
- 027-2019 APPROBATION PLU MAGALAS
- 028-2019-Délibération instituant le DPU sur la commune de MAGALAS
- 029-2019--PADD-ABEILHAN
- 030-2019 Lancement du PLUi
- 031-2019 - Achat de parcelles en vue de l'extension de la ZAE les Masselettes à Thézan les Béziers
- 032-2019--Adhésion à un groupement de commande publique pour l'élaboration de dossiers règlementaires de protection des captages
- 033-2019 Modification du tableau des effectifs

- **Questions diverses**

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués communautaires et ouvre la séance.

Le Président annonce les procurations et demande au Conseil d'accepter les rapports sur table suivants :

- 034-2019 Avenant au marché de travaux d'aménagement du PAE Roujan-LOT 3-Espace vert UPEE7
- 035-2019 Demande de subvention Aménagement du site des Moulins de Faugères - plan de financement
- 036-2019 Demande de subvention Espace Castral de Roquessels tranche 1 - plan de financement
- 037-2019 Transfert d'un emprunt CRCAM au budget REGIE ASST
- 038-2019 Avenant mission CT avec VERITAS-Step St Genies

Le conseil accepte les rapports mis sur table

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire en date du 28 janvier est validé à l'unanimité.

024-2019 Avenant mission CSPS avec Technibat-Step St Genies-Rapporteur : M.Etienne

Considérant la consultation lancée par la commune de St Geniès de Fontedit en 2017 pour la création d'une station d'épuration et la réhabilitation des réseaux d'assainissement et notamment les missions connexes liées à cette réalisation,

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts au 1^{er} janvier 2018 avec prise de compétences eau et assainissement

Il appartient désormais à la Communauté de Communes de transférer le contrat de mission de CSPS qui avait été signé entre la Communes de St Geniès de Fontedit et le bureau TECHNI BAT domicilié 153 route de Bessan à Béziers et représenté par son responsable d'opération, Thierry Clément.

La totalité des missions est rémunérée par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

. Prix hors TVA	5 500.00 Euros
. TVA au taux de 20% soit	1 100.00 Euros
. Montant TVA incluse	6 600.00 Euros

La Commune de Saint Geniès de Fontédit ayant déjà réglé la somme de 500.00 € HT au titre de la phase conception, la Communauté de Communes des Avant Monts réglera la phase réalisation à savoir 5 000.00 € HT

Cet avenant porte seulement sur le changement du titulaire de la maîtrise d'ouvrage.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer cet avenant ainsi que l'acte d'engagement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** l'avenant au contrat de mission CSPS lié aux travaux de construction de la STEP et des réseaux de st Geniès de Fontédit avec le bureau TECHNI BAT qui porte sur le changement de titulaire de la maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant avec le bureau TECHNI BAT ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision dont l'acte d'engagement

025-2019 Transfert d'un emprunt CRCAM au budget REGIE ASST

Rapporteur M. ETIENNE

VU la délibération n°132-2018 transférant les contrats de prêt du crédit agricole conclus par les communes à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018

En ce sens, le Président demande de bien vouloir accepter le transfert du contrat de prêt en cours

Référence du prêt : 000001153020

Montant initial 75 000€ en date du

Durée / 15 ANS

Périodicité : TRIMESTRIELLE

Taux : 1.91%

Capital restant dû au 28 janvier 2019 : 63 940.07€

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** le transfert à compter du 28 janvier 2019 du contrat de prêt susvisé en cours auprès du Crédit Agricole contracté par la commune de Puimisson
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

Le prêt avait été oublié par le crédit agricole lors de la convention de transfert

026-2019 Lancement de la consultation-GR PAYS-rapporteur M. Boutes

Le Président rappelle la collaboration du Pays Haut Languedoc et Vignobles et des 3 des communautés de communes qui le composent (CC du Minervois Caroux, CC Sud Hérault et CC Les Avant-Monts), pour faire naître la Grande Randonnée de Pays « Minervois, Faugères, Saint Chinian ».

Afin d'élaborer l'itinéraire et d'évaluer le coût de sa création, une expertise a été confiée au CDRP34, en voici les opérations à réaliser :

- Opérations d'aménagements (débroussaillage, ouverture et création d'une assise de sentier)
- Balisage de l'intégralité de l'itinéraire (sur la portion traversant les Avant-Monts et selon la charte FFRP).
- Réalisation et pose de la signalétique adaptée et conforme à la charte départementale

AMENAGEMENTS (€ HT)	SIGNALETIQUE (€ HT)	BALISAGE (exonéré de TVA) 272 km	COÛT TOTAL (€ HT)
12 140,00 €	12 391,00 €	2 433,90 €	26 964,90 €

Il convient aujourd'hui de lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil de Communauté,

- APPROUVE le cahier des charges des travaux de création du GR de Pays Minervois, Saint Chinian, Faugères
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux

Corinne ne lancera pas les consultations tant que les conventions ne seront pas signées

027-2019-APPROBATION PLU MAGALAS-Rapporteur M.Boutes

Monsieur le Président expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal de la commune de MAGALAS a prescrit la révision de son plan d'occupation du sol (POS) et l'élaboration de son Plan local d'urbanisme (PLU).

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du plan local d'urbanisme ont été complétés par la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2017.

Le plan d'occupation des sols (POS) est devenu caduc et le territoire soumis au Règlement national d'urbanisme (RNU).

Une présentation ainsi qu'un débat au sein du conseil municipal s'est déroulé le 20 décembre 2017 sur les grandes orientations et les objectifs du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Sur accord de la commune, le conseil communautaire a repris la procédure afin de la poursuivre jusqu'à son terme.

Par la délibération en date du 9 avril 2018, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

L'entier dossier du projet de PLU a été notifié aux personnes publiques associées à la procédure. Les avis exprès ont été joints au dossier d'enquête publique et pris en compte pour travailler à des modifications du projet.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 19 décembre 2018 avec trois permanences du commissaire enquêteur, lequel a rendu son rapport le 15 janvier 2019.

Aux termes de ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans recommandation ni réserve.

Pour prendre en compte à la fois les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées, les différents documents du projet de PLU ont été adaptés.

La liste des modifications est présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Après avoir rappelé les objectifs poursuivis par la commune de MAGALAS, les grandes orientations du PADD, il est proposé de débattre sur les adaptations du projet de PLU postérieures à l'enquête publique à la suite des avis des PPA et des observations du public.

Oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi « Grenelle I » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » ;

Vu la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu la loi d'Avenir pour l'agriculture et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » ;

Vu la n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment des L.151-1 et suivants et L.101-2 et les articles R.151-1 et suivants ;

Vue le code de l'environnement ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois approuvé le 27 juin 2013 actuellement en cours de révision ;

Vu le plan de prévention des risques inondation approuvé le 31 mai 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2017 complétant les objectifs poursuivis pour l'élaboration du plan local d'urbanisme et poursuivant la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) organisé en Conseil Municipal le 20 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1467 du 28 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes des Avant-Monts ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MAGALAS en date du 1^{er} mars 2018 donnant son accord à la communauté de communes des Avant-Monts pour l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU en application de l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MAGALAS en date du 4 avril 2018 prenant acte du projet de PLU prêt à être arrêté par la communauté de communes des Avant-Monts ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 9 avril 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté n° 204/2018 en date du 23 octobre 2018 par lequel Monsieur le Président de la communauté de communes des Avant-Monts a prescrit l'enquête publique unique relative au projet de Plan local d'urbanisme de la commune de MAGALAS, de son schéma

d'assainissement et du périmètre de protection modifié autour des monuments historiques de l'église et l'Oppidum de Montfau ;

Vu les avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 23 juillet 2018 ;

Vu les observations en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MAGALAS en date du 12 février 2019 donnant un avis favorable sur le projet de PLU prêt à être approuvé, conformément à l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du vote de la conférence intercommunale en date du 18 février 2019 organisée en application de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de PLU de la commune de MAGALAS tel qu'il est joint à la présente délibération, comprenant notamment, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les plans de zonage, les servitudes d'utilité publique, les annexes sanitaires ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de PLU et le schéma d'assainissement de la commune de MAGALAS ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération exposant les adaptations apportées au projet de PLU post enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 19 novembre au 19 décembre 2018 dans des conditions régulières et a permis une bonne participation du public ;

Considérant que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus le 15 janvier 2019 ont été transmis au Préfet de l'Hérault et au tribunal administratif de Montpellier et mis à la disposition du public ;

Considérant que le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Article 1 :

D'APPROUVER le Plan local d'urbanisme de la commune de MAGALAS intégrant les adaptations présentées dans la note de synthèse jointe, tel que présenté et annexé à la présente,

Article 2 :

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée (Parution presse de diffusion départementale à la rubrique annonces légales), et affichée au siège de la Communauté de communes et à la mairie de MAGALAS.

Article 3 :

DE TENIR à la disposition du public la présente délibération et le Plan local d'urbanisme au siège de la Communauté de communes et à la mairie de MAGALAS.

Article 4 :

D'AUTORISER le Président ou le conseiller délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

L'annexe sera jointe au présent Procès-verbal

028-2019-Délibération instituant le DPU sur la commune de MAGALAS-Rapporteur M. Boutes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; et qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, de MAGALAS, approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 février 2019 ;

Le Président rappelle que ce Droit de Prémption Urbain est nécessaire sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre à la communauté et de fait à la commune de maîtriser progressivement le foncier dans le cadre de la mise en place ou de la poursuite d'actions ou d'opération d'aménagement ayant pour objet un projet urbain, le renouvellement urbain, la politique locale de l'habitat, d'activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde ou de mise en valeur du patrimoine.

Monsieur le Président propose aujourd'hui d'instituer ce droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de MAGALAS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Oùï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE

Article 1

Le droit de préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines U et à urbaniser AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MAGALAS, et conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération exécutoire et accompagnée des plans de délimitation du droit de préemption urbain, sera par ailleurs adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe de ce tribunal.

Article 3

Conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme, un registre sera ouvert en mairie, où seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et où sera précisée l'utilisation définitive des biens ainsi acquis. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Un registre sera également tenu en communauté de communes.

Article 4

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en communauté de communes Les Avant-Monts ainsi qu'en mairie, et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Pas de remarques, vu en conférence

029-2019--PADD-ABEILHAN-Rapporteur M. Boutes

En application des dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent comporter un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Ce PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné et notamment :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes notamment, paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe, une ou plusieurs communes nouvelles.

Lors de l'élaboration du document d'urbanisme, ces orientations doivent faire l'objet d'un débat, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU lui-même conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président expose qu'en date du 10 décembre 2018, M. le Maire d'ABEILHAN a proposé à son conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Ayant pris connaissance du document, aucune observation n'a été faite par les élus de la commune.

La commune demande donc au Conseil Communautaire d'en débattre également.

M. le Président expose le projet de PADD de la Commune d'ABEILHAN :

Il s'articule autour de 4 axes majeurs :

- Préserver la valeur paysagère et environnementale du territoire,
- Organiser un développement urbain raisonné et durable,
- Améliorer les déplacements le stationnement et diversifier les mobilités,
- Renforcer l'attractivité du territoire par un maintien de l'agriculture et une diversification des activités.

M. le Président précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Oùï l'exposé du Président, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De prendre acte que le débat sur le PADD d'ABEILHAN est formalisé par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

M.Rougeot précise qu'il n'y a pas de spécificité

030-2019-Lancement du PLUi- Rapporteur M. Boutes

Suite aux délibérations prises par les conseils communautaire et municipaux à l'automne 2017, l'arrêté préfectoral 2017-1-1467 du 28 décembre 2017 acte le fait que la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme est désormais exercée à l'échelle intercommunale.

Depuis cette date, plusieurs séances de travail ont été menées afin de terminer les PLU Communaux en cours et commencer à mener des réflexions sur la démarche d'élaboration d'un plan local d'urbanisme à l'échelle des 25 communes composant le territoire des Avant-Monts.

Le futur PLUI va permettre de définir un projet urbain commun, de déterminer des orientations d'aménagement et de développement durables pour les 20 ans à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Le PLUI comprend les pièces suivantes : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.

Les objectifs du PLUi seront définis lors de réunions de travail en conférence des Maires tout au long de l'année 2019.

Les modalités de collaboration avec les communes s'appuieront sur les principes suivants : L'élaboration du PLUI sera fondée sur une participation active des communes dans chaque étape du PLUI, à l'appui d'instances collégiales qui seront pré-définies en conférence des Maires également.

Le Président rappelle que le rôle de la conférence des maires est prévu par le code de l'urbanisme pour la définition des modalités de collaboration entre communes et communauté de communes.

Elle sera sollicitée pour avis sur toutes les étapes clés d'élaboration du PLUI, pour validation des éventuelles adaptations à apporter aux instances et à la méthode de travail ou pour participer à la résorption d'une difficulté.

- Les délibérations des conseils municipaux seront demandées sur les étapes clés PADD et approbation, avant le conseil communautaire.

Afin de réguler les conflits, une « charte de gouvernance » sera conclue entre la CCAM et les communes.

Le conseil communautaire est invité à approuver la prescription du PLUi,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme qui couvrira le territoire intercommunal et se substituera aux documents d'urbanisme en vigueur,
- sollicite toute dotation ou subvention susceptible de contribuer au financement de la démarche.
- notifie la présente délibération aux personnes publiques associées

Chacune des PPA pourra demander à être consultée sur le projet de PLUI, tout au long de l'élaboration et émettre un avis, qui sera joint à l'enquête publique, sur le projet de PLUI arrêté.

Elle sera transmise pour information aux maires des communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale voisins.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la CCAM et aux sièges des mairies des communes concernées. Une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

*M.Souque : fait part de son inquiétude, il a bien compris les raisons pour lesquelles on lance le PLUI mais avant, il aurait souhaité avoir un schéma conducteur pour les grandes orientations du territoire. On a parlé du tourisme certes mais il aurait aimé voir les autres orientations comme par exemple le patrimoine
Il avait été fait l'ébauche d'un comité de travail mais sans suite.*

M. Forte : quand on lance le PLU c'est le bureau qui met en place le projet avec les personnes associées Effectivement il faut le suivre de très près mais il faut bien le lancer.

M. Boutes : si on ne le lance pas on démarre jamais

M. Gayssot : est lui aussi inquiet : n'y a-t-il pas un objectif à prescrire en amont ?

M. Boutes : les objectifs sont définis par le SCOT

Par exemple, sur le PLU de St Geniès ils reprochent de ne pas avoir prévu de logements sociaux mais il n'y a pas obligation en la matière.

M. Gayssot : le PLUI n'égale pas la somme des documents d'urbanisme

M. Libretti : mais les maires seront écoutés

M. Forte : dans l'actuelle révision du SCOT toutes les positions des comcom sont déjà définies et après bien sûr les voix des maires seront entendues

M. Boutes : les communes les plus réticentes pourraient être les communes sans document. Pour celles qui en ont déjà un, il ne voit pas ce que cela va changer

De plus il y en a peut-être pour 5 ans

Le Président ajoute que les élus de la comcom travaillent depuis longtemps ensemble et ne comprend pas ce qui les inquiète notamment M. Souque.

M. Souque : il avait été prévu une commission qui ne s'est jamais réunie

M.Forte : il y a des délégués titulaires et suppléants

M.Boutes : les conseils municipaux seront associés aux décisions

M.Etienne : le PLUI est là pour pallier notre carence en matière d'urbanisme, le seul moyen de compenser c'est d'avoir un cabinet d'étude qui nous aiguille et nous oblige à faire les démarches

031-2019-Achat parcelles les Masselettes- rapporteur M. Duro

Afin de pouvoir procéder à l'extension de la ZAE les Masselettes, la Communauté de Communes, compétente en matière économique, souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AB N° 60 (5900 m²), 70 (4391 m²), 71 (733 m²), 72 (1080 m²), 73 (2240 m²) soit une superficie totale de 14 344 m².

Ces parcelles se situent en zones AU6 et AUE1 du PLU de la commune de Thézan les Béziers approuvé par délibération du conseil municipal du 07/12/2005.

Une proposition d'achat a été faite aux propriétaires desdites parcelles à hauteur de 15 € le m² prix conforme à la marge d'appréciation de l'avis du Domaine en date du 17/01/2019.

L'aménagement de cette nouvelle extension se réalisera dès lors que 80 % des terrains actuellement à la vente auront été vendus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Où l'exposé du Président, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'autoriser la Communauté de Communes à acquérir les parcelles ci-dessus référencées conformément à la proposition d'achat faite aux propriétaires fonciers à hauteur de 15 € le m².
- Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à l'économie à signer tous les documents relevant de cette décision

M.Boutes : à ce propos informe les élus de sa rencontre avec les propriétaires des parcelles de la zone l'Audacieuse : M.Lacroix et M. Roque. M.Roque a demandé 17€ le m² alors que les domaines en proposent 16€. Il propose au conseil de ne pas chipoter pour 1€ afin de ne pas ralentir l'installation des médecins qui au final paieront la différence.

Question investissement, pour l'agrandissement prévu, la zone artificialisée et le bassin seront suffisants

Mais le PLU de Magalas doit être approuvé au préalable

032-2019--Adhésion à un groupement de commande publique pour l'élaboration de dossiers règlementaires de protection des captages- rapporteur M. Boutes

Monsieur Francis BOUTES, Président de la Communauté des Communes les Avant-Monts, présente la délibération suivante :

L'ordonnance du 23 juillet 2015, n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes dont la vocation est la rationalisation des coûts et la mutualisation des procédures.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, il est constitué, un groupement de commande pour l'élaboration des dossiers règlementaires de protection de captage et d'autorisation de prélèvement, traitement et distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine pour le compte de ses membres.

Le groupement de commande est composé :

- du département de l'Hérault,
- de la Communauté des communes des Avant-Monts,
- de la Communauté des communes du Grand Pic Saint loup,
- de la Communauté des communes du Clermontois.

Le conseil départemental de l'Hérault assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et à ce titre, il sera chargé de préparer (élaboration de l'avis d'appel public, à la concurrence, règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP,.....) et d'engager les procédures de passation des marchés (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, réception des candidatures et des offres, rapport de présentation.....) sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun de ses membres.

L'adhésion à ce groupement de commandes permettrait, de bénéficier du marché public départemental, de réaliser des économies importantes, une optimisation du service pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des autres collectivités, membres du groupement.

Il est donc proposé que la Communauté des Communes les Avant-Monts adhère au groupement de commande pour l'élaboration de dossiers règlementaires de protection des captages conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur Président de la Communauté des Communes les Avant-Monts à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande

ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Président de la Communauté des Communes les Avant-Monts à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

M. Boutes, avant de présenter le rapport suivant, demande l'autorisation au Conseil de créer un poste supplémentaire d'adjoint administratif en faisant part du surcroît de travail de Mme Rajaut qui doit mener de front le plan climat, le pôle juridique, le SRADET et bientôt le Conseil de développement

Pas d'objections

M.Etienne : explique que l'un des postes créés est pour la régie eau et destiné à libérer un agent qui va se consacrer uniquement à l'électro mécanique et permettra à terme de ne plus faire appel à des contrats de prestations externes

033 - 2019- Création de postes au tableau des effectifs-rapporteur M. Boutes

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants :

- Un poste d'Adjoint Administratif stagiaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps complet,
- Deux postes d'Adjoints Administratifs non titulaires à temps complet

Et de supprimer :

- Un poste d'Adjoint Administratif non titulaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint Administratif stagiaire à temps complet,

Le Président demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la création et la suppression des postes ci-dessus énumérés,
- VALIDE le tableau des effectifs tel que présenté par le Président

034-2019 Avenant au marché de travaux d'aménagement du PAE Roujan-LOT 3- Espace vert UPEE7 rapporteur M. Boutes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

Vu l'article 139-3° du décret sur les marchés publics et l'article 26-3° du décret sur les contrats de concession qui autorisent l'acheteur public ou l'autorité concédante à modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues ou imprévisibles

VU le marché –LOT 3 Espaces Verts –pour un montant à l'origine (novembre 2017) de 11 615.50€HT conclu avec l'entreprise UPEE7 domiciliée 109 Rue de la Balaurie à SAINT AUNES (Hérault)

Compte tenu de la nécessité de modifier la fourniture et les plantations de végétaux sur la giratoire des RD N°13, RD N°125, de supprimer le système d'arrosage et l'entretien prévu dans les deux ans qui suivent la fin des plantations,

VU l'avenant 2 en moins-value d'un montant de 6 360€ HT portant le marché au prix de 5 255.50€HT qui prend en compte ces modifications

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant 2 au marché lot 3 conclu avec l'entreprise UPEE7 domiciliée 109 Rue de la Balaurie à SAINT AUNES (Hérault)

D'AUTORISER le Président à signer cet avenant

PRECISE que les crédits relatifs au présent marché seront prévus et inscrits au budget 2019 ;

035-2019 Demande de subvention Aménagement du site des Moulins de Faugères - plan de financement- rapporteur M. Boutes

Le Président rappelle la délibération 163-2017 prise lors du Conseil Communautaire du 18 septembre 2017 l'autorisant à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental et Leader sur le lancement des travaux d'éclairage, d'accessibilité et d'aménagement du stationnement sur le site des Moulins de Faugères.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à demander les subventions auprès de nos partenaires institutionnels selon le plan de financement modifié ainsi:

Etat : 45 519.40 €

CD34 : 17 012.93 €

Europe (Leader) : 5 519.37 €

Auto Financement : 17 012.93 €

Coût total de l'opération : 85 064.65 €HT.

-de l'autoriser à demander les subventions les plus élevées possibles pour financer ces travaux auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de l'Europe-programme Leader

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement établi ainsi :

Etat : 45 519.40 €

CD34 : 17 012.93 €

Europe (Leader) : 5 519.37 €

Auto Financement : 17 012.93 €

Coût total de l'opération : 85 064.65 €HT.

- **AUTORISE** le Président à demander les subventions les plus élevées possibles pour financer les travaux auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de l'Europe-programme Leader
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019 dans une opération d'investissement intitulée « Valorisation du Patrimoine ».,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à ces demandes de subventions

036-2019 Demande de subvention Espace Castral de Roquessels tranche 1 - plan de financement - rapporteur M. Boutes

Le Président rappelle la délibération prise lors du Conseil Communautaire l'autorisant à effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil départemental et Leader sur le lancement des travaux tranche 1 pour la mise en sécurité de l'Espace Castral de Roquessels.

La première phase de travaux de mise en sécurité concerne des travaux de maçonnerie, des ouvrages de serrureries et l'entretien du couvert végétal.

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à demander les subventions auprès au département de l'Hérault et de l'Europe à travers le programme Leader selon le plan de financement modifié ainsi:

CD34 : 7608.43 €

Europe (Leader) : 10 000 €

Auto Financement : 17 897.57 €

Coût total de l'opération : 35 506 €HT.

-de l'autoriser à demander les subventions les plus élevées possibles pour financer les travaux de mise en sécurité auprès du Conseil Départemental et de l'Europe-programme Leader

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement établi ainsi :

CD34 : 7608.43 €

Europe (Leader) : 10 000 €

Auto Financement : 17 897.57 €

Coût total de l'opération : 35 506 €HT.

- **AUTORISE** le Président à demander les subventions les plus élevées possibles pour financer les travaux de mise en sécurité auprès du Conseil Départemental et de l'Europe-programme Leader
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019 dans une opération d'investissement intitulée « Espace Castral de Roquessels ».,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à ces demandes de subventions

037-2019 : Transfert d'un emprunt CRCAM au budget régie assainissement de la communauté- rapporteur M. Etienne

VU la délibération n°132-2018 transférant les contrats de prêt du crédit agricole conclus par les communes à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018

En ce sens, le Président demande de bien vouloir accepter le transfert du contrat de prêt en cours

Référence du prêt : 011857P015PR
Montant initial 200 000€ en date du 30.12.2011
Durée / 15 ANS
Périodicité : ANNUELLE
Taux : 3.27%
Capital restant dû au 23 janvier 2019 : 93 333.36€

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

- ACCEPTE le transfert à compter du 23 janvier 2019 du contrat de prêt susvisé en cours auprès du Crédit Agricole contracté par la commune de Pouzolles
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

038 -2019 : Avenant à la mission CT-Step de St Geniès-Bureau VERITAS

Considérant la consultation lancée par la commune de St Geniès de Fontedit en 2017 pour la création d'une station d'épuration et la réhabilitation des réseaux d'assainissement et notamment les missions connexes liées à cette réalisation,

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts au 1^{er} janvier 2018 avec prise de compétences eau et assainissement

Il appartient désormais à la Communauté de Communes de transférer le contrat de mission de CT qui avait été signé entre la société Véritas et la Communes de St Geniès de Fontedit

La totalité des missions est rémunérée par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

. Prix hors TVA	5 850.00 Euros
. TVA au taux de 20% soit	1 170.00 Euros
. Montant TVA incluse	7 020.00 Euros

Cet avenant porte seulement sur le changement du titulaire de la maîtrise d'ouvrage.

Le Président demande au Conseil de bien vouloir en délibérer et l'autoriser à signer cet avenant ainsi que l'acte d'engagement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** l'avenant au contrat de mission CT lié aux travaux de construction de la STEP et des réseaux de st Geniès de Fontedit avec le bureau VERITAS domicilié Immeuble Le Capricorne Avenue du Forum à Narbonne (Aude) qui porte sur le changement de titulaire de la maîtrise d'ouvrage au profit de la communauté de communes Les Avant-Monts
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant avec le bureau VERITAS ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision dont l'acte d'engagement

Prochaines dates :

18 mars : conférence des maires

15 avril : conseil communautaire

Conseil communautaire

La séance est levée à 19h30